

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	33
Contre	0
Abstention	10
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Le mardi 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 01 avril 2026, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POU DY, Monsieur Katiana RENE, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Monsieur Billy SOMSOUK, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté-e-s :

Madame Delphine ROQUES pouvoir à Madame Bénédicte HACHE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN
Madame Zahia TAZAMOUCTH pouvoir à Monsieur Robin ALBERT

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

ÉLECTION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

ÉLECTION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

Par délibération du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un membre titulaire et d'un·e suppléant·e par commune.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 28 mars dernier, il convient de désigner le nouveau le membre de la commune dans cette instance et son/sa suppléant·e.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Considérant qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Considérant que cette CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le membre de la commune et son/sa suppléant·e amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la Métropole du Grand Paris de tout changement de membre en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentant·e·s du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

Sont élues :

MME AMANDINE FRANCISOT

MEMBRE TITULAIRE

MME DANIELE GAULIER

MEMBRE SUPPLÉANTE

À la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 07 avril 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 09/04/2026

Acte Excéutoire sous référence :

094-219400223-20260407-DEL26055H1-DE